

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 207/7e L portant approbation du compte administratif de l'Office de Développement du Tourisme pour l'exercice 1970.

n° 207/7e L

Ministère MINISTERE DE L'INFORMATION ET DU TOURISME	Date de publication 7 octobre 1971
Numéro JO n° 21 du 10/11/1971	Date du numéro 10 novembre 1971

### VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** l'arrêté ne 69-1855/SG/CG du 29 décembre 1969! portant organisation des l'Office de Développement du Tourisme dans le Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** la délibération n°151/7° D qu! 15 décembre 1970 portant délégation d'une partie des pouvoirs dé la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1971

**Vu** la délibération-ne-8001-71/ODT- du 23 juin 1971 arrêtant le compte Arministratif de l'Office pour l'exercice 1970

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance au 28 juillet 1971

A adopté dans sa séance du octobre 1971 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le compte administratif de l'Office de Développement du Tourisme du Territoire Français des Afars des Issas est approuvé pour les montants ci-après : Budget ordinaire : Recettes: Huit millions neuf éent cinq mille six cent cinquante-cinq francs Djibouti, (8.905.655 FD). Dépenses : Sept millions trois cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-cina francs Djibouti (7264385 FD.). Budget extraordinaire ; Recettes : Cinq millions trois cent cinquante mille- francs Djibouti (5.350.000 FD). Dépenses : Un million cinq cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-neuf francs Djibouti (1.563.689 F.D.).

**Le Président de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ORBISSO GADDITO HASSAN.Pour:le Secrétaire de la Commission permanentede la Chambre des Députés, en tournée:de Le Vice-Président,À. GLARDON.**